

CFDT contre militants syndicaux du Conseil Général 35

justice est rendue !

La Cour d'appel de RENNES vient de débouter la CFDT des plaintes qu'elle a déposées en 1999 pour "détournement de fonds" et "recel" contre 5 ex-responsables CFDT à l'origine, avec d'autres, de la création de SUD en 2000 au Conseil général d'Ille-et-Vilaine.



Histoire ancienne ? Sans doute, si l'on se réfère aux huit années que la Justice, confrontée de plus à un appel du plaignant, a mis à trancher. Mais,

- histoire d'actualité car elle met un terme à une procédure visant personnellement 5 personnes, collègues ou camarades connus dans la collectivité ;
- histoire d'actualité car elle met en lumière une conception du syndicalisme visant à tenter de se servir de la Justice pour éliminer ses opposants ;
- histoire d'actualité car elle aura longtemps plombé les relations intersyndicales dans la collectivité.

SUD avait fait le choix de ne pas communiquer sur cette affaire dans l'attente d'un jugement définitif. Celui-ci vient de tomber et il n'a pas fait l'objet de pourvoi en cassation.

Ce jugement est clair : la Fédération nationale Interco CFDT et son syndicat départemental Interco 35 (regroupant les sections des collectivités territoriales du 35) sont déboutés de leurs plaintes et nos 4 camarades prévenus relaxés (le cinquième ayant bénéficié d'un non-lieu).

8 ans de procédure

- juin 1999 : en raison de profondes divergences, la section CFDT "Départementaux 35", forte de 240 adhérents, membre du syndicat CFDT Interco 35, décide majoritairement de quitter la CFDT au 1er janvier 2000.
- Août 1999 : un groupe d'individus du syndicat Interco 35 et de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT, avec l'aval de l'administration et du pouvoir politique en place, force les serrures du local syndical de la section et emporte matériel et documents.
- août et septembre 1999 : la CFDT Interco 35 adresse aux agents du Conseil général 3 courriers successifs dont le dernier fait état de son intention "de se porter en Justice afin que toute la lumière soit faite sur l'utilisation réelle des cotisations".
- décembre 1999 : l'Assemblée Générale des adhérents décide de créer SUD.
- 13 mars 2000 : la Fédération nationale Interco CFDT et la CFDT Interco 35 portent plainte contre 5 ex-membres du bureau de la section syndicale CFDT "Départementaux 35" pour "détournement de fonds" et "recel".
- 13 décembre 2001 : SUD obtient 68 % des voix aux élections professionnelles, la CGT et la CFDT 16 % chacune.
- 2003 : le SRPJ de Rennes remet son rapport au juge d'instruction.
- 15 septembre 2006 : le Tribunal correctionnel de Rennes déboute le syndicat CFDT Interco 35 et la Fédération Interco CFDT de leur demande et relaxe nos 4 camarades. Dans la salle d'audience, à côté d'une forte délégation de SUD, on note la présence des responsables CFDT de la Fédération nationale Interco, d'Interco 35, et... de la section CFDT du Conseil Général.
- 25 septembre 2006 : la Fédération CFDT Interco et le syndicat Interco 35 font appel du jugement.





- 28 avril 2008 : la Cour d'Appel de RENNES confirme le jugement du 15 septembre 2006 déboutant la CFDT et relaxant nos camarades. Aucun pourvoi en cassation n'est enregistré, ce qui rend la décision définitive.

soulagés, satisfaits et responsables

C'est un **soulagement** sur le plan humain tout d'abord, pour nos quatre camarades et leur famille. Pendant près de 10 ans, ils ont dû subir successivement les interrogatoires de la police et de l'instruction, les lenteurs de la Justice et l'acharnement d'une organisation qu'ils avaient eux-même construite.

Une **satisfaction**, également, de voir rejeter par la Justice une conception du syndicalisme qui vise à régler des divergences par des procès alors que la CFDT savait pertinemment qu'il n'y avait pas de détournement des cotisations des adhérents. L'objectif était bien de "faire payer", au sens propre comme au sens figuré, une organisation qui ne peut, elle, fonctionner que sur la base des cotisations de ses adhérents. La CFDT réclamait 129 000 euros (!) à nos camarades (et donc à SUD). Les honoraires d'avocats payés par les cotisations des 270 adhérents de SUD Départementaux 35 pour l'ensemble de la procédure atteignent, d'autre part, 23 000 euros.

Une **responsabilité** enfin. En prenant l'initiative de judiciariser à 2 reprises le conflit qui l'opposait à ses ex-militants, la CFDT a délibérément compromis les relations intersyndicales dans la collectivité départementale. Comment entretenir des relations "normales" dans un tel contexte ?

8 ans plus tard, la Justice a enfin tranché et sans ambiguïté.

SUD porte dans son sigle le "U" de Unitaire et a toujours recherché l'unité d'action pour peu qu'un accord existe sur les revendications. Localement, nous entretenons d'excellentes relations avec la section CGT. Les agents du Conseil

extraits du jugement du 28 avril 2008

"Les fonds prétendument détournés figuraient clairement et sans dissimulation dans les livres de compte(...) la CFDT Interco 35 ne pouvait donc valablement prétendre qu'elle n'a découvert les faits qu'après la reprise des locaux en août 1999".

"Le choix du financement de ses activités par la section des "Départementaux 35" sur les fonds qui lui étaient alloués pour promouvoir l'activité syndicale ne saurait donc s'analyser, malgré les divergences l'opposant au syndicat (Interco 35), comme un acte de détournement accompli frauduleusement au préjudice du syndicat". "il en est de même des aides ou subventions au profit du mouvement "Tous ensemble" qui était un mouvement dissident mais interne à la CFDT".

"Les poursuites exercées du chef d'abus de confiance et de recel(...) sont donc dépourvues de tout fondement".

Général, de leur coté, sont légitimement soucieux de l'unité dans l'action des organisations syndicales.

Le conseil syndical de SUD s'est donc adressé à la section CFDT du Conseil général pour que celle-ci exprime officiellement sa volonté de mener des actions unitaires, entres autres avec SUD, ce qu'elle n'a, jusqu'à présent, jamais fait, en prenant acte du jugement. Nous attendons sa réponse.

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

SUD

